

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

SEANCE du 27 mars 2024 :

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, COHAS Régine, BOURSIER Adeline, ROCHIGNEUX Didier, COMBE Emilie, GRANGE Jean-François, JOUIN Nicolas, MASSACRIER Marie-Claude, DUCHEZ Stéphane, SEFERIAN Sandrine.

Absents : DELHOMME Baptiste, GARIN Maximilien, GIBERT Marie-Anne.

Secrétaire de séance : MASSACRIER Marie-Claude

Objet : REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE
CADASTRE SECTION A NUMERO 1848

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire prend soin d'explicitier aux membres du Conseil Municipal la configuration matérielle au Chemin de la Côte de la parcelle cadastrée Section A Numéro 1848, alors en propriété de M. MAGNAN, pour une contenance de 00ha 01a 38ca, savoir que ladite parcelle correspond à un délaissé d'alignement,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient donc de régulariser la situation, et d'opérer la mutation foncière requise,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ladite mutation foncière sera opérée à titre gratuit,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par la Commune,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20240327-2024-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 03/04/2024



Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver la mutation foncière, telle ci-avant explicitée et ce à titre gratuit,
- Dire que l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par la Commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mutation foncière, telle ci-avant explicitée et ce à titre gratuit,
- Dit que l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Fait à MARCILLY LE CHATEL,

le 27 mars 2024

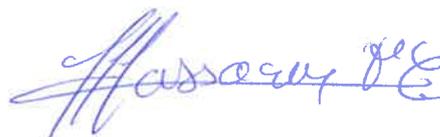
Le Maire

Thierry GOUBY



Le secrétaire de séance,

Marie-Claude MASSACRIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20240327-2024-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 03/04/2024

